

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
DIMANCHE 22 MARS 2026
à 10 H 30
nouvelle convocation
(en application de l'article
L.2121-12 du CGCT)**

Madame, Monsieur,

Suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réunir à titre provisoire le conseil municipal dans un autre lieu que la mairie à titre exceptionnel. Le nouveau lieu doit :

- se situer sur le territoire de la commune ;
- ne doit pas contrevenir au principe de neutralité ;
- permettre l'accessibilité et la sécurité des lieux ;
- permettre d'assurer la publicité des séances.

Aussi,

En accord avec les services préfectoraux et conformément à l'article L.2121-12 du
Code Général des Collectivités Territoriales

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal du 20 Mars 2026 à 18 h 30 (convoqué régulièrement le 16 Mars 2026) qui devait se réunir à la salle des Marronniers se réunira à titre provisoire à :

l'espace Saint-Jean – salle Nelly Kaplan

le
**Dimanche 22 Mars 2026
à 10 H 30**

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire -
2. Détermination du nombre d'adjoints –
3. Election des adjoints –
4. Lecture de la charte de l' élu local -



Fait à la ROQUETTE-SUR-SIAGNE,
Le 20 Mars 2026
Le Maire
Raymond ALBIS